
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la Salle communautaire du 771 chemin de la Beauce le 17 janvier 2023, à compter de 20h00.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Valérie Beurivage Vincent, Mylène Gauthier, Messieurs les conseillers Ghislain Beauregard, Bruno Napert, et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Absence motivée : Messieurs Claude Lacasse et Daniel Jacques

Madame Anne Beauchemin, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire constate le quorum, déclare la session ouverte et offrent ses vœux de Bonne Année aux personnes présentes.

2023-01-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté.

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 6 décembre 2022 ;
 - Séance extraordinaire du 14 décembre 2022 à 18h30 portant sur le budget 2023 ;
 - Séance extraordinaire du 14 décembre 2022 à 18h45 portant sur Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 ;
 - Séance extraordinaire du 14 décembre 2022 à 19h00 portant sur l'avis de motion pour le Règlement concernant la taxation 2023 ainsi que la rémunération des employés.
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt de document :
 - i) Démission de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépôt de lettre
 - ii) MRC- Déclaration de compétence à l'égard des exécutoires pour l'application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations
 - iii) Audit 2022 – Planification de l'audit 2022
 - iv) Formulaire de déclaration - Audit final – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
 - d) Règlement n° 325-1 modifiant le règlement n° 325 concernant le règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes - Adoption
 - e) Règlement n° 333 concernant la taxation 2023 – Adoption
 - f) Québec Municipal – Renouvellement de l'adhésion 2023
 - g) Taxes impayées 2022 – Autorisation d'entreprendre la procédure de vente pour taxes
 - h) Acquisition d'une souffleuse à neige– Octroi du contrat

- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - a) Rapport du représentant
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
 - a) Rapport du représentant
 - b) Contrat de déneigement des accès du Centre communautaire, de la génératrice et du chalet des Loisirs pour la saison 2022-2023 – Octroi du contrat
- 8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - c) Rapport du représentant
- 9- ENVIRONNEMENT
 - a) Rapport du représentant
- 10- CULTURE ET PATRIMOINE
 - a) Rapport du représentant
- 11- LOISIRS
 - a) Rapport du représentant
- 12- AUTRES DOSSIERS
 - a) 10^e Gala Agristarts de la grande Montérégie – Demande de commandite
 - b) Autorisation signataires – Engagements relatifs à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale - Adoption
- 13- CORRESPONDANCE
 - a) Exo – Rapports – Novembre 2022
 - b) Les plus beaux villages du Québec – Bulletin d'information – Décembre 2022
 - c) CPTAQ – Rapport annuel de gestion 2021-2022
- 14- PÉRIODE DE QUESTION
- 15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-01-02

Il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 6 décembre 2022 ;
- Séance extraordinaire du 14 décembre 2022 à 18h30 portant sur le budget 2023 ;
- Séance extraordinaire du 14 décembre 2022 à 18h45 portant sur Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 ;
- Séance extraordinaire du 14 décembre 2022 à 19h00 portant sur l'avis de motion pour le Règlement concernant la taxation 2023 ainsi que la rémunération des employés.

Tels que déposés.

ADOPTÉE

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) La directrice générale mentionne que tout s'est bien déroulé tant qu'aux décisions du conseil du mois dernier.

b) Lecture et adoption des comptes

2023-01-03

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer du 7 décembre 2022 au 17 janvier 2023 au montant de 115 897,88 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 7 décembre 2022 au 17 janvier 2023 au montant de 115 897,88 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt de document

- i) Démission de la directrice générale et greffière-trésorière – Dépôt de lettre
- ii) MRC- Déclaration de compétence à l'égard des exécutoires pour l'application des articles 6 et 7 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations.
- iii) Audit 2022 – Planification de l'audit 2022
- iv) Formulaire de déclaration - Audit final – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

d) Règlement n° 325-1 modifiant le règlement n° 325 concernant le règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes - Adoption

2023-01-04

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement prévoit la modification de l'article 6 concernant l'indexation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, accompagné du dépôt d'un projet de règlement, a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public du projet de règlement n° 325-1 publié le 13 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaugard, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et résolu à l'unanimité des conseillers présents et incluant le maire ;

D'ADOPTER le règlement n° 325-1 modifiant le règlement n° 325 concernant le règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes.

ADOPTÉE

e) Règlement n° 333 concernant la taxation 2023 – Adoption

2023-01-05

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 ainsi que le dépôt du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Ghislain Beaugard et unanimement résolu :

D'ADOPTER le règlement n°333 « Règlement de taxation 2023 ».

ADOPTÉE

f) Québec Municipal – Renouvellement de l'adhésion 2023

2023-01-06

CONSIDÉRANT que des informations concernant divers dossiers municipaux à travers le Québec sont disponibles sur Québec Municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

DE RENOUELER l'adhésion à :

Québec municipal : 185.00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

g) Taxes impayées 2022 – Autorisation d'entreprendre la procédure de vente pour taxes

2023-01-07

CONFORMÉMENT à l'article n° 1022 du *Code municipal*, la directrice générale dépose la Liste des taxes impayées au Conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article n° 1023 du *Code municipal* la directrice générale, selon l'ordre reçu du Conseil, doit remettre avant le 20 février 2023 au *bureau de la MRC de Marguerite-D'Youville*, de même qu'au bureau de la *Commission scolaire des Patriotes*, la liste des propriétés dont le solde des comptes cumule une année et plus de retard, soit les arrérages des trois (3) versements de 2022 et avant ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de remettre une telle liste à la MRC de Marguerite-D'Youville étant donné l'état des taxes à recevoir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

QU'aucune liste ne soit produite étant donné l'état de nos taxes à recevoir.

ADOPTÉE

h) Acquisition d'une souffleuse à neige – Octroi du contrat

2023-01-08

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir une souffleuse à neige pour le Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a lancé un appel d'offres par invitation pour l'achat d'une souffleuse à neige conformément au règlement sur l'adjudication de contrats ainsi qu'à notre politique de gestion contractuelle numéro 319 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais envers les soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux (2) soumissions à la suite de cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC. : 4 020.00\$ plus taxes

CENTRE MULTI-PIÈCES JMF INC. : 4 000.00\$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyée par la conseillère Valérie Beauregard Vincent et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat d'achat d'une souffleuse à neige à l'entreprise LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC. au prix de 4 020.00\$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer tous les documents ;

ADOPTÉE

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse étant absent, on mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Jacques étant absent, on mentionne que la Municipalité de Calixa-Lavallée a signé un protocole d'entente intermunicipale relative à la fourniture de service de prévention avec la Ville de Contrecoeur et la Municipalité de Verchères.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Le conseiller Ghislain Beauregard mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

b) Contrat de déneigement des accès du Centre communautaire, de la génératrice et du chalet des Loisirs pour la saison 2022-2023 – Octroi du contrat

2023-01-09

CONSIDÉRANT qu'un contrat de déneigement des accès du Centre communautaire, de la génératrice et du chalet des Loisirs pour la saison 2022-2023 doit être conclu et signé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beauregard, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de déneigement des accès du Centre communautaire, de la génératrice et du chalet des Loisirs pour la saison 2022-2023 à Gilles Palardy pour un montant de 1 500 \$ avant taxes ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Calixa-Lavallée.

ADOPTÉE

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse étant absent, on mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

La conseillère Valérie Beurivage Vincent mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

La conseillère Mylène Gauthier qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

12- AUTRES DOSSIERS

a) 10^e Gala Agristarts de la grande Montérégie – Demande de commandite 2023

2023-01-10

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée a reçu une demande de commandite 2023 pour le 10^e Gala Agristarts de la grande Montérégie qui se déroulera le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que les profits du Gala 2023 iront à l'organisme **AU CŒUR DES FAMILLES AGRICOLES 2003** pour le maintien des travailleurs de rang en Montérégie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir l'organisme et faire une différence réelle dans la vie des producteurs agricoles du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et résolu à l'unanimité ;

DE VERSER directement à l'organisme **AU CŒUR DES FAMILLES AGRICOLES 2003** une commandite de la somme de 100,00\$ et d'aviser l'organisme en conséquence.

ADOPTÉE

b) Autorisation signataires – Engagements relatifs à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale - Adoption

2023-01-11

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée participe en partenariat avec la MRC de Marguerite-d'Youville au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Bruno Napert et résolu à l'unanimité ;

D'AUTORISER le maire et la directrice municipale, à signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité de Calixa-Lavallée les engagements relatifs à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale ;

QUE les fonds nécessaires soient pris à même le surplus accumulé affecté aux infrastructures.

ADOPTÉE

13- CORRESPONDANCE

- d) Exo – Rapports – Novembre 2022
- e) Les plus beaux villages du Québec – Bulletin d'information – Décembre 2022
- f) CPTAQ – Rapport annuel de gestion 2021-2022

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public. Il n'y a aucune question.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-01-12

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par la conseillère Mylène Gauthier et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h15.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

Anne Beauchemin
Directrice générale et Greffière-trésorière

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Je, Anne Beauchemin, directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Anne Beauchemin
Directrice générale et Greffière-trésorière